

AIDE ET CONSEILS VISA

PROGRAMME DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS AU CANADA

À propos du Programme régulier des travailleurs qualifiés

Ce programme s'adresse à vous si vous souhaitez immigrer au Québec de façon permanente pour y travailler.

Dans ce programme, vous devez déclarer votre intérêt à immigrer au Québec pour y travailler. Si votre profil correspond aux critères recherchés au Québec, vous recevrez une invitation à présenter une demande de sélection permanente.

Pour faire partie des personnes sélectionnées, vous devez avoir une formation et des compétences professionnelles qui faciliteront votre insertion en emploi au Québec.

D'autres facteurs sont pris en compte, comme :

- Vos connaissances linguistiques ;
- Votre âge ;
- Les caractéristiques de votre conjoint ;
- La présence d'enfants.

Remplir une déclaration d'intérêt à immigrer au Québec dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)

Vous pouvez déclarer votre intérêt à immigrer au Québec pour y travailler à tout moment. Aucun document ne vous est demandé à cette étape.

Gratuité

La déclaration d'intérêt se fait en ligne gratuitement.

Il n'est pas nécessaire d'utiliser les services d'une personne rémunérée pour remplir une déclaration d'intérêt.

Si vous choisissez qu'une personne vous représente et que vous la rémunérez, assurez-vous qu'elle fait partie des personnes autorisées à le faire par là où le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Conditions

Pour déposer une déclaration d'intérêt, vous devez :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir l'intention de résider au Québec ;
- Avoir l'intention de travailler au Québec, dans un emploi que vous êtes capable d'occuper.

Validité

À partir du moment où vous déposez votre déclaration d'intérêt, elle reste valide pendant 12 mois (un an).

Si vous n'avez pas reçu d'invitation à présenter une demande de sélection permanente pendant cette période, votre déclaration d'intérêt deviendra invalide.

Vous ne pourrez pas la prolonger ou la renouveler, mais vous pourrez en créer une nouvelle, gratuitement, si vous le souhaitez. Les informations que vous aviez inscrites dans votre première déclaration d'intérêt seront retranscrites dans votre nouvelle déclaration.

Vous pouvez aussi retirer votre déclaration d'intérêt en tout temps.

Informations à fournir

Vous devrez fournir les informations suivantes dans le formulaire de déclaration d'intérêt :

- Renseignements personnels ;
- Coordonnées ;
- Situation familiale ;
- Statut au Québec ;
- Scolarité ;
- Parcours professionnel ;
- Si vous possédez une offre d'emploi validée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- Connaissances en français et en anglais ;
- Autres informations complémentaires.

Vous devrez également fournir des informations sur votre conjointe ou conjoint qui vous accompagne dans votre projet d'immigration et sur vos enfants, qu'ils vous accompagnent ou non.

Votre conjointe ou conjoint peut aussi remplir sa propre déclaration d'intérêt, mais vous devez le signaler dans le formulaire.

Un enfant de moins de 18 ans ne peut pas remplir sa propre DI. Vous devez l'inclure dans votre formulaire de DI à la section Situation familiale.

Vous pouvez mettre à jour votre formulaire de déclaration d'intérêt à tout moment, même une fois que vous l'avez déposé.

Les documents suivants pourraient vous être utiles pour remplir votre déclaration d'intérêt :

- Résultats de tests de français et d'anglais acceptés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- Évaluation comparative des études effectuées hors Québec ;
- Offre d'emploi validée ;
- Diplômes.

Comment remplir sa déclaration d'intérêt

Si vous souhaitez immigrer au Québec dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés, vous devez vous créer un compte dans la plateforme grâce à notre service d'aide et conseils visa.

Nous allons ensuite remplir et déposer le formulaire de déclaration d'intérêt en votre nom.

À partir de la date de création de votre déclaration d'intérêt, vous avez 90 jours pour la remplir et la déposer. Passé ce délai, votre formulaire sera supprimé.

Accepter de se lier à un employeur

Vous pouvez accepter que votre profil soit visible pour des entreprises du Québec dans l'outil de recherche Portail employeurs. OUI ou NON

Ainsi, des entreprises pourraient vous contacter pour vous recruter comme travailleuse ou travailleur étranger temporaire ou permanent.

Communications dans la plateforme hébergée par notre service

Vous recevez toujours un avis par courriel lorsqu'une communication est déposée dans la messagerie de votre compte hébergée par notre service.

Invitation à présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés

Après avoir déposé votre déclaration d'intérêt dans la plateforme, celle-ci est versée dans la banque de déclarations d'intérêt.

À partir de cette banque, les personnes dont le profil correspond aux besoins du Québec et qui ont un bon potentiel d'intégration sont invitées à présenter une demande de sélection permanente.

Si vous obtenez une invitation, vous recevrez une communication dans votre centre de messagerie Keziah avec les informations nécessaires pour accéder au formulaire et présenter une demande de sélection permanente.

Vous pouvez recevoir une invitation à présenter une demande de sélection permanente en tout temps. Il est donc important de mettre à jour régulièrement votre déclaration d'intérêt.

Si vous fournissez des informations inexactes dans votre déclaration d'intérêt, votre invitation pourrait être annulée.

Dans cette page :

- Critères d'invitation et leur pointage
- Autoévaluation
- Exercices d'invitations en 2023

Critères d'invitation et leur pointage

Les invitations sont envoyées selon un ou plusieurs critères :

Critères liés au capital humain

Les critères sont les suivants :

- La connaissance du français ;
- La connaissance combinée du français et de l'anglais ;
- L'âge ;
- La durée de l'expérience professionnelle ;
- Le niveau de scolarité.

Critères liés aux besoins du marché du travail du Québec et aux priorités gouvernementales

Les critères sont les suivants:

- Le diagnostic de main-d'œuvre. Celui-ci qui peut être combiné à la durée de l'expérience dans la profession exercée ;
- Le domaine de formation ;
- Le diplôme du Québec ;
- La durée de l'expérience professionnelle au Québec ;
- La durée de l'expérience professionnelle dans le reste du Canada ;
- L'offre d'emploi validée. Celle-ci peut être combinée au lieu de l'emploi, soit à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Critères liés à l'époux, l'épouse ou le conjoint, la conjointe de fait (s'il y a lieu)

Les critères sont les suivants:

- La connaissance du français ;
- Le niveau de scolarité ;
- Le diplôme du Québec.

Autres critères

Certaines invitations peuvent aussi être envoyées à partir de critères comme:

- La région de destination au Québec ;
- La profession exercée.

Les critères font l'objet d'une décision ministérielle publiée dans la Gazette du Québec.

Pointage associé aux critères

Chacun de ces critères peut faire l'objet d'un pointage. Ces critères peuvent ensuite servir au classement des personnes dans la banque de déclarations d'intérêt. Les personnes peuvent ainsi être invitées sur la base de leur pointage.

Autoévaluation

Nous allons utiliser l'outil d'autoévaluation pour estimer le pointage que vous pourriez obtenir en déposant une déclaration d'intérêt. Vous pouvez ainsi évaluer vos chances de recevoir une invitation à présenter une demande de sélection permanente.

Le pointage obtenu grâce à l'outil d'autoévaluation est fourni à titre indicatif seulement. Il vous permet d'évaluer vos chances de recevoir une invitation en fonction des informations soumises et ne constitue en aucun cas une garantie.

Exercices d'invitations en 2023

Les décisions d'inviter des personnes à présenter une demande de sélection permanente prises sur la base de critères d'invitation sont publiques en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'immigration au Québec*.

À compter de juin 2023, seules les personnes qui déclarent avoir une connaissance du français de niveau 7 ou plus à l'oral selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes (PDF 1.88 Mo) dans leur déclaration d'intérêt pourront être invitées à présenter une demande de sélection permanente.

Toutefois, une exception est prévue pour les personnes qui détiennent une offre d'emploi validée à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ces personnes pourront, temporairement, être invitées à présenter une demande de sélection permanente sans avoir à déclarer leur niveau de connaissance du français.

Présenter une demande de sélection permanente dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés

Après avoir reçu une invitation, vous devez remplir et soumettre le formulaire de demande de sélection permanente.

Vous obtiendrez les informations confidentielles pour accéder au formulaire dans votre centre de messagerie Arrima.

À compter de la date à laquelle vous êtes invité, vous avez un maximum de 60 jours pour soumettre votre demande et payer les frais pour l'examen de votre demande.

Après ce délai, votre demande ne pourra plus être examinée.

Dans cette page :

- Informations à fournir
- Envoyer les documents à l'appui
- Vous devez poster le tout à l'adresse suivante :
- Payer les frais pour l'examen de votre demande
- Vous devez joindre la fiche d'identification personnelle à votre paiement et les faire parvenir à l'adresse suivante :
- Délais de traitement
- Décisions
- Ajouter ou retirer des membres de votre famille après avoir présenté votre demande
- Se faire représenter pour présenter une demande de sélection permanente

Informations à fournir

Les informations que vous avez fournies dans votre déclaration d'intérêt seront retranscrites dans votre demande de sélection permanente.

Vous devrez ajouter certaines informations et vérifier que tous les renseignements contenus dans votre demande sont conformes.

Vous devrez préciser certaines informations dans votre demande de sélection permanente.

Envoyer les documents à l'appui

Après avoir présenté votre demande de sélection permanente, vous recevrez une liste personnalisée de documents à fournir pour appuyer votre demande.

Vous recevrez aussi une demande pour obtenir une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises. Vous ne recevrez pas cette invitation si vous et votre famille avez déjà obtenu votre attestation.

Vous avez un délai maximum de 60 jours après avoir présenté votre demande pour :

- Obtenir votre attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises, sans quoi votre demande sera rejetée ;
- Envoyer les documents demandés par la poste.

Examen de la demande de sélection permanente dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés

L'examen de votre demande de sélection permanente débute lorsque vous avez :

- Rempli et signé le formulaire de demande de sélection permanente ;
- Soumis le formulaire dans le délai fixé ;
- Fourni les documents demandés dans le format exigé ;
- Payé les frais pour l'examen de votre demande.

Votre demande de sélection permanente est examinée selon la grille de sélection du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PDF 136 Ko).

Vous devez avoir cumulé assez de points à la grille pour être sélectionné en vertu du *Règlement sur l'immigration au Québec* et du *Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers* pour recevoir un Certificat de sélection du Québec (CSQ).

Il y a neuf facteurs composés de critères qui sont évalués dans la grille de sélection. Ces facteurs permettent d'évaluer votre potentiel d'intégration au marché du travail et à la société québécoise, ainsi que celui de votre conjointe ou conjoint qui vous accompagne. Pour chacun des facteurs, des points vous sont attribués selon des critères précis. Vous trouverez des informations sur les neuf facteurs dans cette page.

Dans cette page :

- 1 - Formation
- 2 - Expérience
- 3 - Âge
- 4 - Connaissances linguistiques
- 5 - Séjours et famille au Québec
- 6 - Caractéristiques de votre conjoint
- 7 - Offre d'emploi validée

- 8 - Enfants
- 9 - Capacité d'autonomie financière

1- Formation

Les critères pris en compte pour votre formation sont votre niveau de scolarité et votre domaine de formation.

Niveau de scolarité

Pour pouvoir être sélectionné, vous devez au minimum avoir un diplôme qui correspond à des études de niveau secondaire général ou professionnel au Québec.

Les diplômes obtenus hors du Québec sont examinés selon leur correspondance avec le système d'éducation québécois.

Le pointage est alloué selon votre niveau de scolarité au Québec :

- Secondaire professionnel ;
- Collégial technique ;
- Universitaire.

Domaine de formation

L'analyse de votre formation se fait avec la Liste des domaines de formation (PDF 176 Ko).

Cette liste contient les programmes d'études qui vous donnent des points à la grille de sélection et qui sont recherchés au Québec sur le marché du travail aux niveaux :

- Secondaire professionnel ;
- Collégial technique ;
- Universitaire.

Le pointage est alloué selon :

- Les diplômes les plus recherchés au Québec sur le marché du travail ;
- Les perspectives d'emploi au Québec ;
- Les exigences liées à l'exercice des professions ;
- Le type de diplôme, soit un diplôme du Québec (ou l'équivalent) ou de l'étranger.

Votre formation doit s'apparenter à l'un des domaines de formation pour lesquels des points sont attribués sur la liste. Si votre diplôme n'apparaît pas dans cette liste ou qu'il y apparaît dans la section « 0 point », vous n'obtiendrez pas de point à la grille de sélection pour votre domaine de formation.

2 - Expérience

Le critère pris en compte pour votre expérience professionnelle est la durée d'emploi.

Les emplois suivants sont admissibles :

Les emplois rémunérés que vous avez occupés :

- À temps plein ;
- À temps partiel.

Les stages de travail que vous avez faits pour obtenir un diplôme :

- À temps plein ;
- À temps partiel.

Pour que vos expériences de travail soient prises en compte dans l'examen de votre demande, elles doivent être acquises :

- Dans les 5 années qui précèdent la présentation de votre demande ;
- Dans une profession de catégorie A, B ou C au sens de la Classification nationale des professions (CNP) ;
- Légalement dans le pays concerné.

3 - Âge

Pour obtenir des points à la grille de sélection pour votre âge, vous devez avoir entre 18 et 42 ans.

4 - Connaissances linguistiques

Les critères pris en compte pour vos connaissances linguistiques sont votre connaissance du français et de l'anglais.

Connaissance du français

Vous pouvez obtenir des points à la grille de sélection pour votre connaissance en français selon vos résultats en :

- Compréhension orale ;
- Production orale ;
- Compréhension écrite ;
- Production écrite.

Il s'agit d'un des facteurs qui vous permet d'obtenir le plus de points à la grille de sélection.

Pour avoir des points à la grille, votre connaissance du français doit au minimum correspondre à un niveau 7 (intermédiaire avancé) de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent.

Pour obtenir des points pour votre connaissance du français, même si le français est votre langue maternelle, vous devez présenter :

- Des attestations de résultats de tests ou des diplômes d'évaluation du français acceptés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ; OÙ
- L'un des diplômes d'études secondaires acceptés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Les tests et les diplômes d'évaluation du français acceptés par le Ministère sont :

- Test de connaissance du français pour le Québec (TCF-Québec) de France Éducation international ;
- Test de connaissance du français pour le Canada (TCF-Canada) de France Éducation international ;
- Test de connaissance du français (TCF) de France Éducation international ;
- Diplôme approfondi de langue française (DALF) de France Éducation international ;
- Diplôme d'études en langue française (DELF) de France Éducation international ;
- Test d'évaluation du français adapté pour le Québec (TEFAQ) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France (CCIP-IDF) ;
- Test d'évaluation du français pour le Canada (TEF Canada) de la CCIP-IDF ;
- Test d'évaluation du français (TEF) de la CCIP-IDF.

Vos résultats doivent dater de moins de deux ans à la date où vous présentez votre demande.

Si vous avez l'un des diplômes d'études secondaires acceptés par le Ministère, vous pourriez obtenir un niveau 9 (avancé) selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ou son équivalent dans les deux compétences orales et les deux compétences écrites.

Voici les diplômes d'études secondaires acceptés par le Ministère :

- Les baccalauréats général, professionnel et technologique délivrés par le ministère chargé de l'Éducation nationale de France ;
- Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) délivré par le gouvernement de la Communauté française de Belgique ;
- Le certificat de maturité délivré au terme d'études effectuées dans une école située dans un canton francophone de Suisse romande.

La personne responsable de l'examen de votre demande peut vous convoquer en entrevue et, le cas échéant, votre conjointe ou conjoint qui vous accompagne, afin de vérifier le niveau de français que vous avez déclaré dans votre demande de sélection permanente.

Les connaissances linguistiques de votre conjointe ou conjoint qui vous accompagne sont aussi examinées selon les mêmes modalités. Les enfants à charge n'ont pas à présenter de résultats.

Connaissance de l'anglais

Pour obtenir des points pour votre connaissance de l'anglais, vous devez présenter des attestations de résultats de tests ou des diplômes acceptés par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, et ce, même si l'anglais est votre langue maternelle.

Vous pouvez obtenir des points à la grille de sélection pour vos connaissances en anglais selon vos résultats en :

- Compréhension orale ;
- Production orale ;
- Compréhension écrite ;
- Production écrite.

Vos résultats doivent dater de moins de deux ans à la date où vous présentez votre demande.

Vous devez présenter vos résultats au test accepté par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration : l'International English Language Testing System (IELTS).

Pour avoir des points à la grille, votre connaissance de l'anglais doit minimalement correspondre à un niveau 5 (intermédiaire) des Canadian Language Benchmarks .

La connaissance de l'anglais de votre conjointe ou conjoint qui vous accompagne n'est pas prise en compte. C'est pourquoi aucun point ne lui sera donné.

5 - Séjours et famille au Québec

Le critère Séjours au Québec est évalué selon :

- Leur nature ;
- Leur durée ;
- Les dates où vous êtes venu au Québec.

Les séjours d'emploi, d'études et de visiteur peuvent donner des points.

Vous devez minimalement avoir fait un séjour au Québec de deux semaines et plus au cours des dix années qui précèdent la date de présentation de votre demande de sélection pour obtenir des points.

Pour le critère Famille au Québec, vous pouvez aussi obtenir des points si un ou des membres de votre famille possèdent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au Québec. Les liens de parenté reconnus sont :

- L'épouse, l'époux ou la conjointe, le conjoint de fait ;
- Le fils ou la fille ;
- Le père ou la mère ;
- Le frère ou la sœur ;
- Le grand-père ou la grand-mère.

6 - Caractéristiques de votre conjoint

La grille de sélection s'applique aussi à votre conjointe ou conjoint qui vous accompagne pour les critères suivants :

- Le niveau de scolarité ;
- Le domaine de formation ;
- L'âge ;
- Les connaissances linguistiques.

Pour ces critères, les mêmes exigences et le même nombre de points s'appliquent, sauf pour les connaissances linguistiques où seul le français oral (compréhension et production) est considéré pour obtenir des points à la grille de sélection.

7 - Offre d'emploi validée

Une offre d'emploi validée est l'embauche, par des employeurs québécois, de travailleuses et de travailleurs étrangers qui désirent s'établir au Québec sur une base permanente. Cette offre est validée, selon certaines conditions, par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Si un employeur vous fait une offre d'emploi permanent au Québec, celui-ci peut présenter une demande de validation de cette offre au ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration.

Une fois validée, l'offre d'emploi permanent peut vous donner des points à la grille de sélection en particulier, si l'emploi est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le nombre de points alloués varie donc selon les critères du lieu de l'emploi, c'est-à-dire si l'emploi se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de la CMM.

8 - Enfants

Les critères pris en compte sont :

- Le nombre d'enfants à votre charge ;
- Le nombre d'enfants à charge de votre conjointe ou conjoint qui vous accompagne ;
- Leur âge.

Si un enfant à charge citoyen canadien vous accompagne, il est aussi pris en compte.

9 - Capacité d'autonomie financière

Lorsque vous présentez votre demande, vous devez signer le Contrat d'autonomie financière — Travailleurs qualifiés (PDF 280 Ko).

Ce contrat vous engage à subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille qui vous accompagnent, pendant au moins les trois premiers mois qui suivent votre arrivée au Québec.

Voici les montants, en dollars canadiens, dont vous devez disposer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Ceux-ci varient selon le nombre et le type de personnes à charge qui vous accompagnent :

Besoins essentiels d'une unité familiale pour la période visée de trois mois par le contrat (en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans qui vous accompagnent	Un adulte	Deux adultes
0	3 588 \$	5 261 \$
1	4 822 \$	5 894 \$
2	5 441 \$	6 361 \$
3	6 062 \$	6 829 \$

Ajoutez 1 672 \$ par enfant à charge de 18 ans et plus.

Entrevue de sélection

Il se peut que vous ayez à passer une entrevue avec une conseillère ou un conseiller en immigration pour vérifier, par exemple, l'exactitude des renseignements fournis dans votre demande de sélection permanente.

Si c'est le cas, vous recevrez une convocation écrite qui précise :

- La date de l'entrevue ;
- Le lieu de l'entrevue ;
- L'heure de l'entrevue ;
- Les documents à apporter.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pourrait aussi procéder à des vérifications supplémentaires.

Après avoir obtenu votre Certificat de sélection du Québec

Lorsque vous obtenez votre Certificat de sélection du Québec, vous devez poursuivre vos démarches d'immigration auprès du gouvernement du Canada.

Vous devez aussi effectuer certaines démarches pour favoriser votre intégration à la société québécoise.

Dans cette page :

- Faire une demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral
- Obtenir un permis de travail ouvert de l'étranger
- Renouveler votre permis de travail
- Passage du statut temporaire à permanent
- Démarches d'intégration au Québec
- Arrivée à l'aéroport

Faire une demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral

Après avoir obtenu votre Certificat de sélection du Québec, vous devez faire une demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral.

Obtenir un permis de travail ouvert de l'étranger

Si vous avez un Certificat de sélection du Québec valide et que vous résidez à l'étranger, vous pourriez être admissible au Programme de mobilité internationale plus (PMI+), dans lequel vous pourriez obtenir un permis de travail ouvert pour vous permettre d'arriver plus rapidement au Québec et d'intégrer le marché du travail.

Renouveler votre permis de travail

Si vous travaillez déjà au Québec et souhaitez continuer de travailler et de rester au Canada légalement, vous devez conserver un permis de travail valide durant vos démarches d'obtention de la résidence permanente auprès du gouvernement du Canada.

Les démarches à effectuer varient si vous avez déjà présenté ou non votre demande de résidence permanente :

Si vous n'avez pas présenté de demande de résidence permanente, vous pouvez présenter une demande de permis de travail lié à un employeur donné dispensé d'EIMT auprès du gouvernement du Canada. Dans ce cas, vous n'avez pas à obtenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ). Toutefois, votre employeur aura des démarches à effectuer auprès d'IRCC et il devra payer les frais relatifs à la conformité dans le portail des employeurs du gouvernement fédéral.

Si vous avez présenté une demande de résidence permanente, deux situations peuvent se présenter :

- Vous avez obtenu un accusé de réception de votre demande de résidence permanente ;

Où

- Vous n'avez pas reçu un accusé de réception.

Avec un accusé de réception

Vous pouvez faire une demande de permis de travail ouvert transitoire auprès du gouvernement du Canada. Dans ce cas, vous n'avez pas à obtenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ).

Sans accusé de réception

Vous pouvez faire une demande de permis de travail lié à un employeur donné dispensé d'EIMT auprès du gouvernement du Canada. Dans ce cas, vous n'avez pas à obtenir un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ). Toutefois, votre employeur aura aussi des démarches à faire auprès du gouvernement du Canada. Il devra payer des frais relatifs à la conformité dans le portail des employeurs du gouvernement fédéral.

Passage du statut temporaire à permanent

Lorsque vous passez d'un statut d'immigration temporaire à un statut permanent, vous devez effectuer des changements pour certains documents.

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Vous devez obtenir un numéro d'assurance sociale permanent lorsque vous obtenez la résidence permanente. Pour les démarches, consultez la page [Numéro d'assurance sociale d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#).

Carte d'assurance maladie

Vous devez faire une nouvelle demande de carte d'assurance maladie auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en présentant les documents relatifs à votre nouveau statut.

Il est possible que l'assurance maladie ne couvre pas vos soins médicaux pour une période de trois mois. Si c'est votre cas et que vous ne bénéficiez pas de l'assurance collective de votre

établissement d'enseignement ou de votre employeur, il vous est fortement conseillé de vous procurer une assurance privée pour cette période.

Permis de conduire

Vous devez obtenir un permis de conduire québécois pour l'autorisation de conduire.

Vous avez peut-être obtenu l'autorisation de conduire au Québec en utilisant le permis de conduire de votre pays d'origine. Vous pourrez continuer d'utiliser votre permis de conduire étranger au Québec pour un maximum de 6 mois après la date à laquelle vous obtenez votre statut permanent.

Démarches d'intégration au Québec

Que vous soyez au Québec ou encore à l'étranger, vous pouvez commencer vos démarches d'installation et d'intégration au Québec. Voici quelques démarches que vous pouvez effectuer :

- Vous inscrirez à Accompagnement Québec, le service d'intégration pour les personnes immigrantes.
- Consulter le guide S'installer et s'intégrer au Québec.
- Perfectionner votre français en suivant des cours de français en ligne offerts par le gouvernement du Québec.
- Débuter les démarches pour faire reconnaître vos compétences acquises à l'étranger.
- Vous inscrirez à la plateforme Québec emploi, si vous avez reçu une invitation à le faire. Vous pourrez :
 - Commencer votre recherche d'emploi ;
 - Consulter les offres d'emploi ;
 - Publier votre candidature ;
 - Postuler à des emplois en ligne.

Arrivée à l'aéroport

Si vous arrivez au Québec par l'aéroport international Montréal-Trudeau, le personnel du Service d'accueil du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration vous accueillera. Le personnel pourra vous inscrire à des séances d'information sur le Québec.

Si vous arrivez d'un vol international

Vous devez d'abord passer le contrôle aux douanes canadiennes. Ensuite, on vous dirigera vers le Service d'accueil du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Celui-ci est situé au 1^{er} étage des arrivées internationales, dans la salle nommée « Immigration 2 ». Les heures d'ouverture sont de 11h à minuit.

Si vous arrivez d'un vol depuis un autre aéroport canadien

Dirigez-vous vers le Service d'accueil du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration situé dans la zone des arrivées nationales. Les heures d'ouverture sont de 7h à 23h.

Pour vous rendre à votre lieu de destination, au Québec, différents services de transport depuis l'aéroport s'offrent à vous.